



Collège
Lionel-Groulx

**DIRECTIVE POUR LA DÉLIVRANCE
D'UN PERMIS ALCOOL**



Contenu

1. OBJECTIF	3
2. BOISSONS ALCOOLIQUES	3
3. PERMIS D'ALCOOL	3
4. CONDITIONS GÉNÉRALES	4
5. DÉLAI ET PROCÉDURE.....	4
6. EXCEPTIONS.....	5

1. OBJECTIF

Cette directive vise toute personne faisant partie de la communauté du Collège Lionel-Groulx qui organise un évènement au cours duquel des boissons alcooliques sont servies ou vendues.

Cette directive s'applique dès que l'évènement se déroule dans un lieu (local, espace, terrain) du Collège.

2. BOISSONS ALCOOLIQUES

La définition de l'expression « boissons alcooliques » inclut l'alcool, les spiritueux, le vin, le cidre, la bière voire tout liquide ou solide qui contient plus de 0.5% en volume d'alcool éthylique et qui peut être consommé par une personne.

Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques ch.1-8.1

Il est obligatoire de détenir un permis d'alcool pour servir ou vendre des boissons alcooliques lors d'un évènement.

3. PERMIS D'ALCOOL

Il existe plusieurs types de permis d'alcool. Certains permis sont permanents et visent des espaces définis (restaurants, bars). D'autres permis sont temporaires et s'avèrent utiles lorsque l'organisateur d'un évènement désire servir ou vendre des boissons alcooliques dans un endroit non-visé par un permis d'alcool permanent.

Il existe 2 types de permis de réunion :

- Permis de réunion pour vendre (comprend également le droit de servir gratuitement des boissons alcooliques);
- Permis de réunion pour servir (ne comprend pas le droit de vendre des boissons alcooliques).

4. CONDITIONS GÉNÉRALES

4.1 Type d'évènement

Un permis de réunion n'est délivré que pour un évènement à caractère social, culturel, éducationnel ou sportif. Aucun permis de réunion n'est émis pour un évènement à caractère commercial.

4.2 Approvisionnement des boissons alcooliques

L'approvisionnement des boissons alcooliques doit se faire obligatoirement auprès d'une succursale de la Société des alcools du Québec (SAQ), d'un titulaire de permis de production artisanale délivré en vertu de la Loi sur la Société des alcools du Québec (ex : L'Orpailleur), d'un vendeur de cidre ou d'un titulaire de permis d'alcool (dépanneur ou épicerie).

On ne peut servir de bière en fût ou du vin en fût, ce type d'alcool étant expressément exclu lors d'un évènement.

4.3 Interdiction

Il est interdit de :

- Recevoir une commandite sous forme d'alcool;
- Faire de la promotion encourageant la consommation d'alcool.

4.4 Affichage

Lors de l'évènement, le permis de réunion doit être affiché.

5. DÉLAI ET PROCÉDURE

5.1 Demande de permis de réunion

Toute demande de permis de réunion doit être déposée auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux au moins 20 jours avant la date de l'évènement. Par conséquent, les informations nécessaires doivent être reçues au service de la

vie étudiante (local S-114) ou encore auprès du secrétariat général (local D-113) au moins 30 jours à l'avance afin d'assurer un traitement efficace de la demande.

5.2 Procédure

Toute personne qui désire obtenir un permis de réunion doit suivre la procédure suivante :

1. Pour les étudiants

- ✓ Obtenir l'autorisation écrite pour la tenue de l'événement par un gestionnaire responsable;
- ✓ Remplir et envoyer le document «[Formulaire de demande de permis de réunion](#)»¹ auprès du coordonnateur au service de la Vie étudiante, ainsi que les documents à l'appui de la demande.

2. Pour les employés

- ✓ Obtenir l'autorisation écrite pour la tenue de l'événement par un gestionnaire responsable ;
- ✓ Remplir et envoyer le document «[Formulaire de demande de permis de réunion](#)» auprès du secrétariat général, ainsi que les documents à l'appui de la demande.

6. EXCEPTIONS

S'il s'agit d'un évènement ayant lieu dans le hall d'entrée principal du Collège, la corporation Odyscène détient un permis pour le service d'alcool. De façon exceptionnelle, Odyscène pourra émettre une lettre de dérogation permettant à l'organisateur d'obtenir son propre permis.

¹ Le document « *Formulaire de demande pour la tenue d'une activité sociale avec permis d'alcool* » est disponible à la page suivante ou dans l'intranet sous l'onglet : Direction des affaires corporatives et des communications.

**AUTORISATION POUR LA TENUE D'UNE ACTIVITÉ SOCIALE
AVEC ALCOOL AU COLLÈGE LIONEL-GROULX**

1. DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

Local :

Date :

Durée :

Description de l'activité :

2. PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACTIVITÉ

Nom et prénom :

Fonctions :

Adresse :

Ville :

Téléphone :

Signature :

3. AUTORISATION DE L'UNITÉ ADMINISTRATIVE CONCERNÉE

Nom et prénom :

Fonctions :

Commentaires :

Signature :

Le Collège peut s'il le juge utile, mettre en place un moyen de contrôle (bracelet, etc.)